

SUBDIVISION/ DEVELOPMENT REVIEW GUIDELINE

A Guideline for the
Approval of Subdivisions
& Development

Joanne Glynn
Provincial Planning Director
Provincial and Community Planning
Branch
Department of Environment and Local
Government

September 2015

DIRECTIVE RELATIVE À L'EXAMEN DES LOTISSEMENTS ET DE L'AMÉNAGEMENT

Directive pour
l'approbation des
lotissements et de
l'aménagement

Joanne Glynn
Directrice provinciale de l'urbanisme
Direction de l'urbanisme et de
l'aménagement provincial
Ministère de l'Environnement et des
Gouvernements locaux

Septembre 2015

Background

GeoNB <http://www.snb.ca/geonb1/e/index-E.asp> contains multiple map layers and data. Any number of data including environmental constraint, boundaries, roadways, etc. can be utilized simultaneously. Regional Service Commissions (RSCs) are the portal of entry for clients proposing to subdivide, or develop property. The RSCs can now access the GeoNB directly, thus a guiding document has been established to assist in the utilization of this tool for subdivision and development review.

At the RSC level, planning can appropriately and effectively deal with complex environmental, economic and social issues while reviewing local development applications in the same fashion that was formerly reviewed by staff of the Department of Environment and Local Government. This guide was developed as a template for development officers and planning staff of Regional Service Commissions such that each and every proposed development and or subdivision would be reviewed for potential environmental constraints/considerations or further permitting requirements prior to any development approval or subdivision.

Contexte

GeoNB <http://www.snb.ca/geonb1/f/index-F.asp> contient plusieurs couches et données cartographiques. Diverses données, y compris les contraintes environnementales, les limites, les routes, etc., peuvent être utilisées simultanément. Les commissions de services régionaux (CSR) représentent la porte d'entrée pour les clients qui proposent de lotir ou d'aménager un terrain. Les CSR peuvent maintenant accéder directement à la base de données GeoNB. Un document d'orientation a donc été établi dans le but de faciliter l'utilisation de cet outil pour l'examen des lotissements et de l'aménagement.

À l'échelle des CSR, le personnel d'urbanisme peut traiter adéquatement et efficacement des problèmes complexes d'ordre environnemental, économique et social en examinant les demandes d'aménagement local comme le faisait auparavant le personnel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Le présent guide a été conçu pour servir de modèle aux agents d'aménagement et au personnel d'urbanisme des commissions de services régionaux, de sorte que chaque projet d'aménagement ou de lotissement soit évalué en tenant compte de contraintes ou de considérations environnementales éventuelles ou d'exigences supplémentaires en matière de délivrance de permis avant d'être approuvé.

Authority

Authority for the application of the Subdivision /Development Guideline comes under section 42(k)(i), 49(2), of the *Community Planning Act*.

Autorité

L'application de la directive relative à l'examen des lotissements et de l'aménagement est autorisée par le sous-alinéa 42k)(i) et le paragraphe 49(2) de la *Loi sur l'urbanisme*.

Goal **But**

To guide the orderly environmental and physical development of property in conformity with the *Community Planning Act*, *Clean Water Act* and the *Clean Environment Act* and their associated regulations.

Guider l'aménagement environnemental et physique ordonné de la propriété, en conformité avec la *Loi sur l'urbanisme*, la *Loi sur l'assainissement de l'eau* et la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, ainsi qu'avec les règlements qui y sont associés.

Objectives **Objectifs**

- To ensure development takes place in a sustainable manner by determining the existence of any environmental constraints that may be present prior to subdividing or developing a property.
- To ensure that environmental information is available readily for Regional Service Commissions and Municipalities as they serve their clients.

- S'assurer que l'aménagement est effectué de façon durable en déterminant l'existence de toute contrainte environnementale avant de lotir ou d'aménager un terrain.
- S'assurer que l'information environnementale est facilement accessible aux commissions de services régionaux et aux municipalités lorsqu'elles servent leurs clients.

Application **Application**

- This subdivision and development process applies to all incorporated and unincorporated areas.

- Le processus relatif au lotissement et à l'aménagement s'applique à toutes les régions constituées en municipalités et non constituées en municipalités.

The Guidelines **Directive**

This is a general guideline and the process may vary on a case by case basis. The following is a general statement of the subdivision review process. During reviews, where any of the environmental considerations outlined in the list are identified, the appropriate staff at the Department of Environment should be contacted for further information or for a more

Il s'agit d'une directive générale et le processus peut varier selon le cas. Ce qui suit est un exposé général du processus d'examen des lotissements. Au cours d'un examen, si on constate que l'une ou l'autre des considérations environnementales indiquées dans la liste doit être prise en compte, il convient, avant de donner son approbation ou de délivrer un permis, de

thorough review by Department of Environment and Local Government staff before any approvals or permits are issued. Sustainable subdivisions and developments identify and plan around environmental features. Contact information can be found at the back of the document.

General Steps in the Review Process

The Development Officer receives the tentative subdivision plan from a client. Please ensure that all required information is included such as how the property will be serviced, i.e., well and septic or municipal services, the number of lots/or development planned and the PID. Check the PID on GeoNB (<http://www.snb.ca/geonb1/e/index-E.asp>) and print a copy of the map and aerial photo.

Check the PID on PLANET to check history of property, including past or recent subdivisions, land gazette information or other information. Tentative plans should identify watercourses and wetlands and the associated 30 metre buffer around these features and should be denoted with the wording "area subject to the *Watercourse and Wetland Alteration Regulation (Regulation 90-80) - Clean Water Act*.

The following are environmental constraint areas that require review for potential permit requirements prior to subdivision or building/development permit.

communiquer avec le personnel compétent du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour obtenir de plus amples renseignements ou pour demander qu'il procède à un examen plus approfondi. Les lotissements et les aménagements durables permettent de déterminer les caractéristiques environnementales et de planifier en fonction de celles-ci. Les coordonnées des personnes-ressources se trouvent au verso du document.

Étapes générales du processus d'examen

L'agent d'aménagement reçoit le plan provisoire de lotissement de la part d'un client. Veuillez vous assurer que tous les renseignements requis sont fournis, par exemple la façon dont la propriété sera desservie (puits et fosse septique ou services municipaux), le nombre de lots, l'aménagement envisagé et le NID. Vérifiez le NID sur GeoNB (<http://www.snb.ca/geonb1/f/index-F.asp>) et imprimez un exemplaire de la carte et une photographie aérienne.

Vérifiez le NID sur PLANET pour connaître l'historique de la propriété, y compris les lotissements récents ou passés, l'information de la Gazette foncière ou d'autres renseignements. Les plans provisoires doivent indiquer les cours d'eau et les terres humides, ainsi que la zone tampon de 30 mètres qui y est associée, et porter la mention suivante : « Zone assujettie au *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides (Règlement 90-80) – Loi sur l'assainissement de l'eau* ».

Les points suivants ont trait à des contraintes environnementales qui nécessitent un examen en vue d'établir les exigences éventuelles avant le lotissement ou l'obtention du permis de construction ou d'aménagement.

Sustainable Community Design

Conservation Design for subdivisions (also known as 'Sustainable Community Design' or SCD in New Brunswick), is an innovative concept that meets most sustainability objectives. While popular in the United States, the concept of Conservation Design is practically unknown in Canada. The main characteristic of Conservation Design is that about 50% of the buildable area in a proposed subdivision is preserved, in addition to normal environmental constraints such as flood plains, wetlands, and endangered species areas.

http://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/elg/environment/content/sustainable_communitydesign.html

Wellfield Protected Area Designation Order

The property is searched on GeoNB (<http://www.snb.ca/geonb1/e/index-E.asp>) to determine whether it falls within a Wellfield Protected Area Designation Order. The property should also be searched in the Land Gazette of the PLANET system. If it is found that the property falls within a Designated Wellfield Protected Area, the subdivision is subject to the *Wellfield Protected Area Designation Order 2000-47, Clean Water Act* and staff of the Department must be contacted on the application. The Guideline can be found at the following link.

http://www2.gnb.ca/content/gnb/en/services/services_renderer.201061.html

Design de collectivité durable

Le design de conservation pour les lotissements (aussi appelé Design de collectivité durable ou DECOD au Nouveau-Brunswick) est un concept innovateur qui satisfait à la plupart des objectifs de durabilité. Populaire aux États-Unis, ce concept est pratiquement inconnu au Canada. La caractéristique principale du design de conservation est qu'environ 50 % de la zone constructible d'un projet de lotissement est préservée, en plus des contraintes environnementales habituelles comme les plaines inondables, les terres humides et les zones où vivent des espèces en voie de disparition.

http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/environnement/content/design_de_collectivite_durable.html

Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage

Une recherche est effectuée sur la propriété dans GeoNB (<http://www.snb.ca/geonb1/f/index-F.asp>) afin de déterminer si elle se trouve dans un secteur protégé d'un champ de captage. La propriété doit également faire l'objet d'une recherche dans la Gazette foncière du système PLANET. S'il s'avère que la propriété se trouve dans un secteur protégé d'un champ de captage désigné, le lotissement est assujéti au *Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage 2000-47 – Loi sur l'assainissement de l'eau* et il faut communiquer avec le personnel du Ministère au sujet de la demande. La directive à ce sujet se trouve sur le site suivant :

http://www2.gnb.ca/content/gnb/en/services/services_renderer.201061.html

Watershed Protection

The property is searched on GeoNB (<http://www.snb.ca/geonb1/e/index-E.asp>) to verify if it falls within a Protected Watershed Area. The property should also be searched in the Land Gazette of the PLANET system. If it is within a one of the designated watersheds, the subdivision is subject to the *Watershed Protected Area Designation Order 2001-83*, *Clean Water Act* and staff of the Department should be contacted about the application. The Guideline can be found at the following link:

<http://www.gnb.ca/0009/0371/0004/0001-e.asp>

Environmentally Significant Areas (ESA)

The property is searched for ESAs in close proximity to the proposed subdivision. ESAs are distinctive areas contributing to the biodiversity of the Province. The data is quite dated and presence of an ESA indicates that further follow up is required with the Atlantic Canada Conservation Data Center (ACDC) to obtain additional information about locations of these species and their habitat. The following is the contact information for the ACDC:

Sean Blaney
Executive Director, Atlantic Canada
Conservation Data Centre
P.O. Box 6416, NB, E4L 1G6
Phone (506) 364-2658
Email: sblaney@mta.ca

Protection des bassins hydrographiques

Une recherche est effectuée sur la propriété dans GeoNB (<http://www.snb.ca/geonb1/f/index-F.asp>) afin de vérifier si elle se trouve dans un secteur protégé d'un bassin hydrographique. La propriété doit également faire l'objet d'une recherche dans la Gazette foncière du système PLANET. Si elle se trouve dans l'un des bassins hydrographiques désignés, elle est assujettie au *Décret de désignation du secteur protégé des bassins hydrographiques 2001-83 – Loi sur l'assainissement de l'eau* et il faut communiquer avec le personnel du Ministère au sujet de la demande. La directive à ce sujet se trouve sur le site suivant :

<http://www.gnb.ca/0009/0371/0004/0001-f.asp>

Zones importantes et sensibles sur le plan environnemental (ZISE)

La propriété fait l'objet d'une recherche pour déterminer si des ZISE se trouvent à proximité du lotissement proposé. Les ZISE sont des zones particulières qui contribuent à la biodiversité de la province. Les données sont plutôt désuètes et la présence d'une ZISE indique qu'un suivi supplémentaire est nécessaire auprès du Centre de données sur la conservation du Canada atlantique (CDCCA) pour obtenir de plus amples renseignements sur les espèces qui y vivent et leur habitat. Voici les coordonnées de la personne-ressource du CDCCA :

Sean Blaney
Directeur général, Centre de données sur la
conservation du Canada atlantique
C.P. 6416 (N.-B.) E4L 1G6
Tél. : 506-364-2658
Courriel : sblaney@mta.ca

Water Supply Assessment

The need to conduct a Water Supply Assessment (WSA) is determined by the number of lots in the proposed subdivision. In general, if there are less than 10 proposed lots, there is no need to conduct a WSA, however, some general information is provided by the DELG about the subdivision and the surrounding area. The property is searched on GeoNB to determine if there are land use issues around the proposed subdivision, such as the presence of dump sites, gravel pits, industrial development, agricultural land, flood zones, steep slopes, etc. The general surficial and bedrock geology of the proposed subdivision area is determined by looking at the geological maps of New Brunswick. Finally, well logs are typically searched within a 1 km radius of the proposed subdivision to determine general well yields, well depths, casing lengths, and overburden depths.

If a proposed subdivision consists of between 10 and 25 lots then it is necessary to undergo an Abbreviated Water Supply Assessment (AWSA). If a proposed subdivision consists of 25 lots or more then it is required to undergo a Comprehensive Water Supply Assessment (WSA). The Guidelines for conducting Abbreviated and Comprehensive Water Supply Assessments can be obtained by contacting the Department of Environment and Local Government.

There are occasional instances where a proposed subdivision will need to undergo an Abbreviated or Comprehensive WSA even if it has less than the required number of lots. If there are known land use concerns that may affect the proposed subdivision or documented water quality problems in the area, then a WSA may be warranted.

Évaluation de l'alimentation en eau

La nécessité de mener une évaluation de l'alimentation en eau (EAE) est déterminée par le nombre de lots du projet de lotissement. En général, si moins de 10 lots sont proposés, il n'est nullement nécessaire de mener une EAE; toutefois, certains renseignements généraux sont fournis par le MEGL au sujet du lotissement et des terrains avoisinants. Une recherche sur la propriété est effectuée dans GeoNB pour déterminer s'il existe des problèmes liés à l'utilisation des terres autour du projet de lotissement, tels que la présence de dépotoirs, de gravières, d'aménagements industriels, de terres agricoles, de zones de crue, de fortes pentes, etc. La géologie générale de la surface et du soubassement de la zone de lotissement proposée est établie en examinant les cartes géologiques du Nouveau-Brunswick. Finalement, une recherche des diagraphies de puits généralement dans un rayon d'un kilomètre du projet de lotissement est effectuée pour déterminer la capacité de production générale des puits, la profondeur des puits, la longueur du tubage et la profondeur des morts-terrains.

Si un projet de lotissement comprend de 10 à 25 lots, il est nécessaire de réaliser une évaluation sommaire de l'alimentation en eau (ESAE). Si un projet de lotissement comprend 25 lots ou plus, il est nécessaire d'effectuer une évaluation exhaustive de l'alimentation en eau (EEAE). On peut obtenir des directives pour effectuer des évaluations sommaire et exhaustive de l'alimentation en eau en communiquant avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

Il peut arriver qu'une évaluation sommaire ou exhaustive de l'alimentation en eau s'avère nécessaire même si le projet de lotissement compte un nombre de lots inférieur à ce qui est requis. Si des utilisations des terres suscitent des préoccupations quant aux conséquences qu'elles pourraient avoir sur le projet de lotissement ou s'il existe des problèmes documentés relatifs à la qualité de

l'eau dans le secteur, une évaluation de l'alimentation en eau peut être justifiée.

Environmental Impact Assessment (EIA) Regulation 87-83 under *Clean Environment Act*

Schedule A of the EIA Regulation identifies potential EIA triggers as:

- all major residential developments, located outside of municipal boundaries and consisting of fifty or more lots in **all phases**;
- the development of a communal water supply with a **capacity** of more than 50 cubic metres of water daily;
- the construction of a communal sewage disposal system or treatment facility;
- **any development** that could affect a wetland greater than 2 hectares in size.

EIA registration requirements should be confirmed by contacting the Environmental Assessment Section early in the project planning phase – see Attachment A - Subdivision Questionnaire can be used to assist proponents in determining if their project requires EIA registration and review;

Information on the EIA process and possible triggers can be found at the following link.

<http://www.gnb.ca/0009/0377/0002/index-e.asp>

Coastal Areas Protection Policy

The Property is searched on the New Brunswick Hydrographic Network for the

Règlement sur les études d'impact sur l'environnement 87-83 – Loi sur l'assainissement de l'environnement

L'annexe A du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* définit les facteurs déclencheurs potentiels d'une EIE comme suit :

- tout aménagement résidentiel se trouvant à l'extérieur des limites municipales et comprenant cinquante lots ou plus à **toutes les étapes**;
- l'aménagement d'un réseau d'approvisionnement en eau communautaire ayant une **capacité** de 50 mètres cubes d'eau par jour;
- la construction d'un système communautaire d'évacuation des eaux usées ou d'une installation communautaire de traitement des eaux usées;
- **tout aménagement** qui pourrait avoir une incidence sur une terre humide d'une superficie supérieure à deux (2) hectares.

Afin de confirmer les exigences d'enregistrement en vue d'une EIE, il faut communiquer avec la Section de l'évaluation environnementale au début de la phase de planification du projet. Le *Questionnaire sur le projet de lotissement* (voir l'annexe A) peut aider les promoteurs à déterminer s'ils doivent enregistrer leur projet en vue d'une EIE.

Des renseignements au sujet du processus de l'EIE et des facteurs déclencheurs potentiels sont accessibles sur le site suivant :

<http://www.gnb.ca/0009/0377/0002/index-f.asp>

Politique de protection des zones côtières

Une recherche sur la propriété est effectuée dans le Réseau hydrographique du Nouveau-

proximity of coastal features if appropriate to the proposed development or subdivision. The Coastal Areas Protection Policy can be found at the following link.

<http://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/elg/publications.html>

Typical review procedure includes the following steps:

- Review the proposal for a clear description of the project.

- Using the PID check the New Brunswick Hydrographic Network coastal mapping layer to see if project is in coastal area or buffer. If a project is located in or within 30 metres of a wetland, then contact the regional wetlands biologists at DELG. Projects located in or within 30 metres of other coastal features are strongly discouraged from proceeding. The Coastal Areas Protection Policy can provide guidance in regarding to building in or near a coastal feature.

- Coastal features include:
 - Beach;
 - Dunes;
 - Dyked land;
 - Rocky shore;
 - Buffer and Other.

- If the coastal feature is a wetland greater than 2 hectares, obtain the recommendations from Project Assessment Branch.

- Check the DNR coastal erosion database for the erosion rate if applicable.

- Determine if proposed project is on

Brunswick s'il y a lieu pour déterminer si des caractéristiques côtières se trouvent à proximité du projet de lotissement ou d'aménagement. La Politique de protection des zones côtières se trouve sur le site suivant :

<http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl/publications.html>

La procédure d'examen habituelle comprend les étapes suivantes :

- Examiner la proposition pour avoir une description claire du projet.

- À l'aide du NID, consulter la couche de cartographie côtière du Réseau hydrographique du Nouveau-Brunswick afin de voir si le projet se trouve dans une zone côtière ou dans une zone tampon. Si le projet est situé dans une terre humide ou à moins de 30 mètres de celle-ci, il faut communiquer avec le biologiste des terres humides du bureau régional du MEGL. Tout projet situé dans une caractéristique côtière ou à moins de 30 mètres de celle-ci est fortement déconseillé. La Politique de protection des zones côtières peut servir de guide en ce qui concerne les projets de construction dans les limites ou à proximité d'une caractéristique côtière.

- Les caractéristiques côtières comprennent :
 - les plages;
 - les dunes;
 - les terres endiguées;
 - les rivages rocheux;
 - les zones tampons et autres.

- Si la caractéristique côtière est une terre humide d'une superficie supérieure à deux (2) hectares, il faut obtenir les recommandations de la Direction de l'évaluation des projets.

- Vérifier la base de données du MRN sur l'érosion du littoral pour connaître le taux d'érosion, s'il y a lieu.

- Déterminer si le projet proposé se

Crown Land. If it is contact DNR to determine if an authorization has been issued.

Wetland present - contact DELG regional wetland biologist for advice/recommendation.

- Prepare terms and conditions if required on application consult Coastal Area Program Manager.
- Prepare terms and conditions if required on application consult Coastal Area Program Manager.

Watercourse and Wetland Alteration Regulation

The property is searched on GeoNB (<http://www.snb.ca/geonb1/e/index-E.asp>) for the presence of all or any watercourses and wetlands.

The *Watercourse and Wetland Alteration Regulation – Clean Water Act* requires a watercourse and wetlands alteration permit be obtained for activities in or within 30 metres of all watercourses and wetlands and sets out parameters for various undertakings. Watercourse and wetland alteration is defined as a temporary or permanent change made at, near or to a watercourse or wetland or to the flow in a watercourse or wetland and includes,

a) any change made to existing structures in the watercourse or wetland including repairs, modifications, or removal, whether the water flow in the watercourse and wetland is altered or not;

b) the operation of machinery on the bed

trouve sur une terre de la Couronne. Si c'est le cas, communiquer avec le MRN afin de savoir si une autorisation a été accordée.

Présence de terres humides – communiquer avec le biologiste des terres humides du bureau régional du MEGL pour lui demander son avis ou des recommandations.

- Établir les conditions; s'il y a lieu, communiquer avec le gestionnaire du Programme de gestion des zones côtières.
- Établir les conditions; s'il y a lieu, communiquer avec le gestionnaire du Programme de gestion des zones côtières.

Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides

Une recherche sur la propriété est effectuée dans GeoNB (<http://www.snb.ca/geonb1/f/index-F.asp>) pour déterminer la présence de cours d'eau et de terres humides.

Le *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides – Loi sur l'assainissement de l'eau* exige qu'un permis de modification d'un cours ou d'une terre humide soit obtenu pour les activités dans tous les cours d'eau et toutes les terres humides ou à moins de 30 mètres de ceux-ci et établit des paramètres pour divers projets. La modification d'un cours d'eau et d'une terre humide est définie comme tout changement de nature provisoire ou définitive, apporté à ce cours d'eau ou à cette terre humide ou à son débit ou à proximité de ce cours d'eau ou cette terre humide et comprend :

a) un changement apporté aux constructions existant sur le cours d'eau ou sur la terre humide, y compris les réparations, modifications ou suppressions de constructions, que l'écoulement des eaux du cours d'eau ou de la terre humide soit modifié ou non;

b) le fonctionnement de machines sur le

of a watercourse other than at a recognized fording place;

c) the operation of machinery in or on a wetland;

d) any deposit or removal of sand, gravel, rock, topsoil, organic matter or other material into or from a watercourse or wetland or within 30m of a wetland, or the bank of a watercourse;

e) any disturbance of the ground within 30 metres of a wetland or the bank of a watercourse, except grazing by animals, the tilling, plowing, seeding and harrowing of land, the harvesting of vegetables, flowers, grains, and ornamental shrubs, and any other agricultural activity that occur more than 5 metres from a wetland or the bank of a watercourse;

f) any removal of vegetation from the bank of a watercourse;

g) any removal of trees from within 30 metres of the bank of a watercourse.

Watercourse means the full width and length, including the bed, banks, sides and shoreline, or any part, of a river, creek, stream, spring, brook, lake, pond, reservoir, canal, ditch, or other natural or artificial channel open to the atmosphere, the primary function of which is the conveyance or containment of water whether the flow is continuous or not. Watercourses appear in blue on GeoNB (<http://www.snb.ca/geonb1/e/index-E.asp>)

Wetland means land that either periodically or permanently has a water table at, near or above the land's surface or that is saturated with water and that sustains aquatic processes as indicated by the presence of hydric soils, hydrophilic vegetation and biological activities adapted to wet conditions.

Projects proposed within 30 metres of wetlands greater than 2 hectares require a

lit d'un cours d'eau ailleurs qu'à un endroit reconnu comme passage à gué;

c) le fonctionnement de machines dans ou sur une terre humide;

d) le dépôt ou l'enlèvement de sable, de gravier, de roches, de terre arable, de matière organique ou de toute autre matière dans un cours d'eau ou dans une terre humide ou dans les 30 mètres d'une terre humide ou de la rive d'un cours d'eau;

e) toute perturbation du sol dans les 30 mètres d'une terre humide ou de la rive d'un cours d'eau, à l'exception du pâturage des animaux, du labourage, de l'ensemencement et du hersage de la terre, de la récolte de légumes, de fleurs, de graines et d'arbustes décoratifs et de toute autre activité agricole, qui survient à plus de cinq (5) mètres d'une terre humide ou de la rive d'un cours d'eau;

f) l'enlèvement de la végétation sur la rive d'un cours d'eau;

g) l'enlèvement d'arbres dans les 30 mètres de la rive d'un cours d'eau.

« Cours d'eau » désigne la largeur et la longueur totales, y compris le lit, les berges, les bords et la ligne du rivage, ou toute autre partie d'une rivière, d'une source, d'un ruisseau, d'un lac, d'un étang, d'un réservoir, d'un canal, d'un fossé ou de tout autre canal à ciel ouvert, naturel ou artificiel, dont la principale fonction est de transiter ou de retenir de l'eau, que l'écoulement soit continu ou non. Les cours d'eau sont indiqués en bleu dans GeoNB (<http://www.snb.ca/geonb1/f/index-F.asp>)

« Terre humide » désigne la terre qui a, de façon périodique ou permanente, une nappe phréatique à la surface, près de la surface ou au-dessus de la surface ou qui est saturée d'eau, et qui soutient un processus aquatique indiqué par la présence de sols hydriques, d'une végétation hydrophyte et des activités biologiques adaptées à un milieu humide.

Les projets proposés dans un rayon de 30 mètres de terres humides ayant une

review by staff of the Project Assessment Branch under the *Environmental Impact Assessment Regulation*.

WAWA Guidelines:

<http://www.gnb.ca/0009/0373/0001/0004-e.asp>
<https://www.elgegl.gnb.ca/WAWAG/en/Home/Site>

Watercourse Wetland Alteration Regulation:
<http://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/elg/environment/content/wetlands.html>

Wetlands Conservation Policy :
<http://www2.gnb.ca/content/gnb/en/departments/elg/environment/content/wetlands.html>

For Additional Information Please Contact:

Environmentally Significant Areas (ESA)
Krista MacKenzie
Outreach and Partnering Coordinator
Water Quality and Quantity Section
(506) 869-6848
Krista.MacKenzie@gnb.ca

Watershed Protected Designation Order
Drinking Water Source Protection Section
Jason Bower
(506) 444-4599
Jason.Bower@gnb.ca

superficie de plus de deux (2) hectares doivent être examinés par le personnel de la Direction de l'évaluation des projets, conformément au *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement*.

Directives relatives à la MCETH :
<http://www.gnb.ca/0009/0373/0001/0004-f.asp>

<https://www.elgegl.gnb.ca/WAWAG/en/Home/Site>

Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides :
http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/elg/environnement/content/terres_humides.html

Politique de conservation des terres humides :
http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/elg/environnement/content/terres_humides.html

Pour obtenir des renseignements complémentaires :

Zones importantes et sensibles sur le plan environnemental (ZISE)
Krista MacKenzie
Coordonnatrice du programme Extension et partenariats
Section de la qualité et de la quantité d'eau
506-869-6848
Krista.MacKenzie@gnb.ca

Décret de désignation du secteur protégé de bassins hydrographiques
Section de la protection des sources d'eau potable
Jason Bower
506-444-4599
Jason.Bower@gnb.ca

Wellfield Protected Area Designation Order
Drinking Water Source Protection Section
Sherry McCoy
(506) 457-4846
Sherry.McCoy@gnb.ca

Décret de désignation du secteur protégé du
champ de captage
Section de la protection des sources d'eau
potable
Sherry McCoy
506-457-4846
Sherry.McCoy@gnb.ca

Drinking Water Source Protection Section
Gerard Souma
(506) 856-2374
Gerard.Souma@gnb.ca

Section de la protection des sources d'eau
potable
Gerald Souma
506-856-2374
Gerard.Souma@gnb.ca

Environmental Impact Assessment
Project Assessment and Approvals Branch

Dave Maguire
(506) 444-5382
David.Maguire@gnb.ca

Étude d'impact sur l'environnement
Direction de l'évaluation des projets et des
agrément
Dave Maguire
506-444-5382
David.Maguire@gnb.ca

Surface Water Protection Program
Peter McLaughlin
(506) 457-4850
Peter.mclaughlin@gnb.ca

Programme de protection des eaux de surface
Peter McLaughlin
506-457-4850
Peter.mclaughlin@gnb.ca

Provincial & Community Planning Branch
Joanne Glynn
(506) 453-2171
Joanne.Glynn@gnb.ca

Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
provincial
Joanne Glynn
506-453-2171
Joanne.Glynn@gnb.ca

P.O.Box 6000
Fredericton, New Brunswick
E3B 5H1

C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Attachment A – EIA Subdivision QUESTIONNAIRE

Environmental Impact Assessment Regulation Residential Developments Projects Clean Environment Act of New Brunswick

The purpose of the following questions is to assist development officers with the Regional Service Commissions in gathering information to determine if a planned residential development project in their community is a project that must be registered for review, as per the *Environmental Impact Assessment (EIA) Regulation* of the NB Clean Environment Act.

In the event the answer to any of the questions contained within this questionnaire is “yes,” the proponent of the planned residential development project must register the project with the Minister of Environment & Local Government, and receive approval prior to project commencement.

1. Does the scope of the planned residential development include a communal sewage disposal or sewage treatment facility?
2. Does the scope of the planned residential development include a communal water supply that would have a capacity greater than 50 m³ of water daily and includes, but is not limited to, any one of the following scenarios: a) five dwelling units or more connected to one well regardless of lot size; or b) twenty five dwelling units or more where at least one well serves more than one dwelling unit?
3. Is the planned residential development located outside an incorporated area, and does the scope of the planned development involve any one of the following: a) the development of 50 separate dwelling units; or b) the development of an area greater than 40 hectares (100 acres)?
4. Will the project affect a wetland that is two hectares or larger in size?

In some cases residential development projects are done in phases. Where there is a reasonable expectation that future phases of the residential development project will be undertaken, the future phases must be included in the scope of the project for the purposes of answering the above questions/registering the project for EIA review, if necessary (unless specified in writing by the proponent that future phases will not be undertaken).

If there are any questions with regards to the contents of this information, please contact the Environmental Assessment Section of the Department of Environment & Local Government using the following contact information.

**Environmental Assessment Section
Tel: (506) 444-5382
Department of Environment & Local Government
Fax: (506) 453-2627
20 McGloin Street
P.O. Box 6000
Fredericton, NB E3B 5H1**

Annexe A – Questionnaire sur le projet de lotissement en vue d'une EIE

Règlement sur les études d'impact sur l'environnement **Projets d'aménagement résidentiel**

Loi sur l'assainissement de l'environnement du Nouveau-Brunswick

Les réponses aux questions suivantes aideront les agents d'aménagement des commissions de services régionaux à recueillir des renseignements pour déterminer si un projet d'aménagement résidentiel dans leur communauté doit être enregistré en vue d'un examen conformément au *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick.

Si la réponse à l'une ou l'autre des questions ci-dessous est « oui », le promoteur du projet d'aménagement résidentiel doit enregistrer le projet auprès du ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux et obtenir son approbation avant le début des travaux.

1. L'aménagement résidentiel prévu comporte-t-il une installation collective d'évacuation ou de traitement des eaux usées?
2. L'aménagement résidentiel prévu comporte-t-il un réseau collectif d'approvisionnement en eau dont la capacité serait supérieure à 50 m³ par jour et auquel peut s'appliquer, entre autres, un des scénarios suivants : a) cinq unités d'habitation ou plus raccordées à un puits sans tenir compte de la superficie du lot; b) vingt-cinq unités d'habitation ou plus et au moins un puits raccordé à plus d'une unité d'habitation?
3. L'aménagement résidentiel prévu est-il situé à l'extérieur d'un secteur constitué en municipalité et le projet consiste-t-il : a) à construire 50 unités d'habitation distinctes; ou b) à aménager un secteur dont la superficie est supérieure à 40 hectares (100 acres)?
4. Le projet aura-t-il des répercussions sur une terre humide de deux hectares ou plus?

Dans certains cas, les projets d'aménagement résidentiel sont réalisés par étapes. Si on peut raisonnablement s'attendre à ce que d'autres phases du projet d'aménagement résidentiel soient entreprises éventuellement, celles-ci doivent être incluses dans le projet afin de répondre aux questions ci-dessus et lors de l'enregistrement du projet en vue d'une EIE, si nécessaire (à moins que le promoteur confirme par écrit qu'il n'y aura pas d'autres phases).

Pour toute question ayant trait aux renseignements contenus dans le présent document, veuillez communiquer avec la Section de l'évaluation environnementale du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Section de l'évaluation environnementale

Tél. : 506-444-5382

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Télec. : 506-453-2627

20, rue McGloin

C.P. 6000

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1